

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2008**

L'an deux mil huit, le vingt neuf du mois d'août à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : : CHANDEZON Jean, DUPONT Dominique, adjoints, COZ Martine, DABERT Marie France, PRUGNARD Jérôme, SAVIGNAT Pierre, et SERVIER Gilles, conseillers

**Représentés** : MONTALVERNE Jean Louis, BASSET Edwige, MARC CHANDEZE Philippe.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Jérôme PRUGNARD est nommé secrétaire de séance.

### **1. Approbation du CLD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la communauté de communes Les Cheires se doit de conclure avec le Conseil général un nouveau Contrat Local de Développement (CLD). Ce contrat fait suite à celui qui s'est terminé en 2007 (aujourd'hui en cours d'achèvement), il doit être présenté début septembre pour un engagement début 2009 pour une durée de 5 ans.

Ce contrat permet à la communauté Les Cheires et aux communes de bénéficier d'un financement privilégié sur les opérations acceptées par le Conseil général soit, à l'heure actuelle, 35% du montant HT des opérations pour la communauté et 30% pour les communes.

Pour Olloix, un certain nombre de fiches d'opérations sont présentées par M. le Maire, fiches qui correspondent globalement aux engagements de l'équipe municipale en termes d'aménagement d'espaces ou de bâtiments publics. Il est précisé que l'inscription de ces opérations dans la programmation CLD ne constitue en aucun cas un engagement définitif de la commune à réaliser ces opérations dont le montant reste prévisionnel.

Les fiches proposées portent sur l'aménagement de la place de la Charregrade, de la rue sous les jardins, de la « place » de la Croze, de la place de la Cure, de la rue du Puy de Marquerolles, de l'allée du Loup, de la maison des associations, et de la chapelle de la commanderie

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu du dossier CLD d'OLLOIX et charge, Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

### **2. Révision du plan d'Occupation des Sols et élaboration du Projet Local d'Urbanisme**

Le Maire explique au conseil que conformément aux engagements pris lors des dernières élections, il est souhaitable d'engager dès maintenant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols.

En effet, cette révision est rendue nécessaire afin de permettre à la commune de disposer d'un nouveau document opposable au tiers et prenant en compte tant les évolutions constatées sur le territoire communal depuis 1997, que les nombreuses procédures engagées depuis cette date, à savoir :

- le nouveau Plan d'Aménagement de bourg (PAB),
- le schéma général d'assainissement
- le plan directeur d'eau potable
- le nouveau périmètre de NATURA 2000
- le Plan Local d'Habitat intercommunal (PLH)
- les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Clermont-Fd

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2008**

- les dispositions du schéma de cohérence stratégique approuvé par la Communauté de Communes Les Cheires.

La loi ayant évolué depuis 1997, c'est désormais un Projet Local d'Urbanisme (PLU) qu'il convient d'élaborer en remplacement du Plan d'Occupation des Sols actuel (POS).

M. le Maire expose au conseil les grands principes de la procédure qui devrait se dérouler sur une période de 18 mois à 2 ans en comprenant les différentes phases d'études et d'enquête.

Un dispositif de concertation doit être arrêté par le Conseil municipal permettant d'associer les Ollloisiens et les propriétaires à l'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable à l'engagement de cette procédure de révision. Le conseil charge, en outre, M. Le Maire :

- de lancer une consultation réglementaire pour choisir l'urbaniste, chargé d'assister la commune au montage technique du PLU.
- de rédiger la délibération de prescription en précisant le dispositif de concertation
- de solliciter auprès de l'Etat, la dotation correspondante (DGD)

### **3. Bilan de l'activité des gîtes communaux**

Comme le conseil municipal l'avait souhaité, M. le Maire présente au Conseil les résultats encore provisoires de l'activité des gîtes communaux.

Ceux-ci semblent indiquer un certain fléchissement des locations, qui de plus de 20 semaines en 2007 tombent aujourd'hui à moins de 15 semaines. Même si la location à des entreprises à l'automne explique partiellement cette baisse, elle dénote cependant une moindre attraction de nos gîtes pour la clientèle.

Cette désaffection témoigne certainement du niveau de confort et d'équipement qui a globalement progressé et du dispositif d'accueil souvent plus performant dans les gîtes de haut niveau (services et produits associés).

Le choix entre une requalification des gîtes (assez profonde, sur les gîtes de la Cure) et leur transformation en logements locatifs loués à l'année, mérite donc d'être soigneusement étudié.

D'un point de vue financier, les recettes nettes des 2 gîtes de la Cure est proche de 6000 euros par an, ce qui correspondrait à une location minimale de 500 euros par mois pour les 2 gîtes. La location des 2 appartements devrait facilement atteindre ce montant. Il reste à déterminer le montant des travaux à réaliser pour permettre la location des gîtes en question.

Par ailleurs, les engagements pris avec les gîtes de France engagent la commune jusqu'en septembre 2009.

Le conseil municipal confirme son intérêt pour la transformation des gîtes de la Cure en logements locatifs mais il demande de disposer de données plus précises avant de se déterminer de façon définitive.

### **4. Décisions diverses**

#### **4-1. Indemnité à l'école St Cécile**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de confirmer par délibération le montant de l'indemnité allouée pour chaque enfant de la commune fréquentant l'école St Cécile.

Bien que cette allocation ne soit plus obligatoire en raison de l'existence du regroupement pédagogique sur l'école de SATURNIN, il est proposé de maintenir l'indemnité pour l'année scolaire 2007/2008 à 250 euros par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, donne son accord à cette proposition.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2008**

### **4-2. Aide au transport scolaire**

Le conseil général aide les familles en remboursant les frais de déplacement pour le 3<sup>ème</sup> enfant de chaque famille. Ce remboursement s'effectue, déduction faite d'une éventuelle participation de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas allouer de subvention aux familles utilisatrices du transport scolaire.

### **4-3. Institution des bureaux de vote**

Le conseil municipal, selon un courrier du Préfet en date du 12 juin 2008 doit confirmer le nombre et la localisation des bureaux de vote.

Le conseil, à l'unanimité confirme le siège du seul et unique bureau de vote installé en mairie.

### **4-4. Délégation de signature à la DDE**

La réforme des permis de construire et autorisations d'urbanisme applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 implique de revoir les modalités de la mise à disposition de la DDE.

Une nouvelle convention de mise à disposition des services de la DDE est proposée par l'Etat, excluant un certain nombre d'actes tels les renseignements d'urbanisme désormais directement instruits par la commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **4-5. Convention avec puy de Dôme tourisme**

Le percepteur exige une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Puy de Dôme Tourisme fixant les tarifs de location et de chauffage et frais divers des gîtes communaux pour chaque saison.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise, Monsieur le Maire, à signer cette convention.

### **4-6. Délégation du droit de préemption à l'EPF**

La commune dispose d'un droit de préemption sur les parcelles bâties ou non bâties classées en zones U ou NA du Plan d'Occupation des sols. La commune peut déléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier (EPF) auquel elle adhère, mais suite à une jurisprudence récente, il semble que cette possibilité de délégation doit figurer dans les statuts de l'EPF.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour accepter la modification correspondante des statuts de l'EPF.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification des statuts.

### **4-7. Rachat de l'ancienne forge à l'EPF**

La commune a obtenu du conseil général une subvention sur l'acquisition et les travaux de confortation du bâtiment de l'ancienne forge. Pour bénéficier de cette subvention, la commune doit être propriétaire du bâtiment, ce qui nécessite une rétrocession du bien acquis par l'EPF à la commune.

Par courrier en date du 19 août, le directeur de l'EPF a informé la commune du montant à payer, compte tenu des acomptes déjà réglés et des frais engagés. La somme restant due à l'EPF est de 6955,31 euros (hors diagnostics réglementaires).

Le conseil municipal approuve les conditions de cette rétrocession et autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

## **5. Travaux**

### **5-1. Travaux du SIEG**

Suite à la demande de la commune, le SIEG a adressé un devis pour la mise en conformité les armoires de commandes de l'éclairage public. Ce devis s'élève à 7000 euros HT dont 60% de subvention pris en charge par le SIEG. La commune aura donc à payer 40% du montant et à faire l'avance de la TVA, soit un total de 4172 euros HT.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2008**

Le conseil municipal s'accorde à considérer que cette dépense, non inscrite au budget peut être reportée en 2009.

### **5-2. assainissement du secteur de la Croze/ Charreyrade**

Suite à une réunion technique de coordination qui a eu lieu en juillet avec la commission travaux, il a été décidé d'engager le programme de mise en séparatif de l'assainissement du secteur de la Croze et de la rue sous les jardins permettant de se raccorder au séparatif existant de la Place de la Charreyrade.

Le bureau d'étude SAFEGE a communiqué au mois d'août le dossier de subvention portant sur les travaux correspondants qui s'élèvent à 159 600 euros HT.

Le dossier doit être transmis début septembre, au conseil général qui se charge de la transmission à l'Agence de bassin.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions de ce dossier.

## **6. Questions diverses**

### ***a. Réunion du 13 septembre sur le Grand Clermont***

Une réunion sur le SCOT du Grand Clermont est organisée à l'attention des conseillers municipaux le samedi 13 septembre prochain à la grande Halle d'Auvergne. M. le maire souhaite que la plupart des conseillers s'y rendent, ce qui leur permettra d'être informé très complètement des objectifs et des principes du SCOT.

### ***b. Point sur la Chasse***

M. le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées dans la recherche d'un compromis acceptable pour les 2 associations de chasse ; après une nouvelle réunion de concertation entre le Maire et les 2 présidents concernés : une nouvelle rédaction des statuts a été adressée à chacune des parties. Dominique DUPONT a, par ailleurs, assisté dans l'été, à une réunion de l'association « Les Garennes ».

Le Maire a demandé par écrit à chacune des parties de se prononcer avant l'ouverture de la chasse, mais c'est seulement fin août que plusieurs courriers émanant des 2 associations sont parvenues en mairie, notamment pour demander à la commune l'attribution des droits de chasse des communaux.

De son côté, M. le Maire a repris contact avec la DDA et la fédération de chasse pour les informer de la situation et leur demander conseil.

Après discussion et écoute du point de vue de chacun, le Maire a donné la parole aux chasseurs présents dans la salle, qui ont ainsi pu donner leur avis.

Le problème des communaux sera abordé dans un prochain conseil municipal après concertation avec les intéressés et les partenaires administratifs.